

RÉSOLUTION : 171-14
Date d'adoption : 23 septembre 2014
En vigueur : 23 septembre 2014
À réviser avant :

Le comité consultatif du mieux-être au travail s'assure que les stratégies et les programmes visant le mieux-être au travail reflètent les besoins et les préoccupations de l'ensemble du personnel en tant que collectivité.

OBJECTIF

1. Le comité consultatif du mieux-être au travail fournit de l'appui au Service des ressources humaines afin de :
 - Déterminer les questions de santé qui sont importantes pour les membres du personnel;
 - Évaluer les programmes actuels du CEPEO en matière du mieux-être au travail et les ressources offertes au personnel, tel que le programme d'aide aux employés;
 - Créer une stratégie qui répond aux besoins liés à la santé;
 - Participer à l'élaboration, à la mise en place et à l'évaluation des programmes visant à répondre aux besoins des membres du personnel en matière de santé;
 - Encourager les membres du personnel à participer aux projets sur le mieux-être au travail en favorisant la formation et la sensibilisation.

MEMBRES

2. Le comité consultatif du mieux-être au travail est formé d'au moins six (6) membres, représentant chacun des secteurs suivants:
 - AEFO, secteurs primaire et secondaire et suppléant
 - SCFP
 - FEESO
 - Membre du personnel non syndiqué
 - Direction de service/Direction d'école/Superviseurs
 - *Service des ressources humaines*
3. Les membres du comité doivent avoir la volonté d'aider le CEPEO et les membres du personnel à préserver leur santé individuelle et la santé organisationnelle. Le CEPEO invite les personnes intéressées à se joindre au comité à communiquer avec leur représentant syndical.

DURÉE DU MANDAT

4. Les membres du comité remplissent un mandat d'une durée de deux (2) ans, qui peut être prolongé afin de permettre la continuité des activités.

RESSOURCES ET SOUTIEN

5. Le Service des ressources humaines appuie le comité en mettant à sa disposition le technicien à l'assiduité et au mieux-être ainsi que les ressources matérielles pour les rencontres.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Président du comité

6. Dans la mesure du possible, le président du comité est une personne du Service des ressources humaines.

Le président du comité doit :

- Établir l'ordre du jour;
- Présider des réunions productives;
- Faire la promotion du mieux-être au travail.

Membres du comité

7. Les membres doivent :

- Assister aux réunions et se préparer à discuter des points à l'ordre du jour;
- Exprimer les positions de leur secteur;
- Partager avec les membres de leur secteur les travaux du comité consultatif de mieux-être au travail.

RÉUNIONS

8. Les membres du comité se réunissent chaque mois jusqu'à ce que la stratégie soit établie, puis chaque trimestre par la suite.
9. Des procès-verbaux sont rédigés afin de consigner les progrès du comité. Les procès-verbaux sont affichés sur le tableau de santé et sécurité au travail et sur le site du mieux-être au travail.